**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles**

Séance du 26 octobre 2023

Délibération n°131/2023

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombre de Membres | Date de la convocation | Date d’affichage |
| En exercice :40 | Présents :26 | Votants :35 | 20 OCTOBRE 2023 | 20 OCTOBRE 2023 |
| **OBJET** : | Attribution du marché MAPA2023-12 Accord cadre à bons de commande des travaux de création et réfection de branchements d’eau potable et d’assainissement pour le compte de tiers |
| **RESUME :**  | Il est proposé d’attribuer l’accord-cadre passé selon une procédure adaptée pour les travaux de création et de réfection de branchements d’eau potable et d’assainissement  |

L’an deux mille vingt-trois,

le vingt-six octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**Présents** : Mmes et Mm. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MOUCADEL Stéphanie ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**Absents** : Mmes et Mm. ALI OGLOU Grégory ; CASTELLS Céline ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline

**Procurations** :

* De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
* De Mme CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
* De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
* De M. GALLE Michel à Mme SCIFO-ANTON Sylvette ;
* De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
* De Mme JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
* De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
* De Mme MISTRAL Magali à Mme DORISE Juliette ;
* De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves.

Secrétaire de séance : M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général desCollectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment ses compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d’attribution du 17 octobre 2023 ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l’assemblée qu’une consultation a été lancée pour des travaux de création et réfection de branchements d’eau potable et d’assainissement pour le compte de tiers lancée sous la forme d’une procédure adaptée et envoyée pour publication le 27 juillet 2023 (supports : BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes).

Il s’agit d’un marché global à prix unitaires. Il s’agit d’un renouvellement de marché à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Vice-Président expose à l’assemblée que la Commission MAPA s’est réunie le 17 octobre 2023 et à donner un avis favorable pour retenir l’offre économiquement la plus avantageuse suivante :

* BRONZO TP

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1 : Attribue** le marché n°MAPA2023-12 Accord cadre à bons de commande des travaux de création et réfection de branchements d’eau potable et d’assainissement pour le compte de tiers à l’entreprise suivante :

Entreprise BRONZO TP pour un montant total estimatif (total DQE) de 147 333 € HT

Siret: 501 656 573 00013 – ZI Athelia 1 – BP 145 – 13600 La Ciotat

**Article 2** : **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l’accord-cadre public, ainsi que l’ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 3** : **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).